

Vœu n° 1

en faveur de la transition écologique

déposé par le groupe Europe Écologie Les Verts

À l'occasion de la conférence environnementale de 2012, François Hollande déclarait que *« L'enjeu, celui qui nous rassemble, c'est de faire de la France la Nation de l'excellence environnementale. C'est un impératif pour la planète. Comment admettre la dégradation continue des ressources et du patrimoine naturel du monde, comment ne pas voir les effets du réchauffement climatique qui n'est pas une opinion ou une hypothèse, mais un fait scientifique ? Comment ne pas comprendre que le creusement des inégalités entre les plus riches et les plus pauvres constitue à l'échelle du monde un risque majeur ? Comment rester impassible face aux atteintes irréversibles à la biodiversité ? Comment laisser croître notre dette écologique envers les autres ? La question se résume finalement ainsi : serons-nous solidaires des générations à venir ou trop cupides, trop avides pour laisser à nos enfants un fardeau encore alourdi du poids de nos égoïsmes ? »*

Pour s'engager efficacement et durablement en faveur de la transition écologique, le Président de la République annonçait alors que *« la fiscalité sera réformée [...]. Non pas pour créer des impôts supplémentaires, l'imagination fiscale est de ce point de vue sans limite, mais elle finit par décourager, par inquiéter, et notamment les ménages qui ne peuvent pas admettre d'être une nouvelle fois sollicités. L'écologie n'est pas une punition, c'est ce qui doit nous permettre d'être plus forts ensemble. Dès lors, il nous faudra changer des modes de prélèvement et surtout peser sur les choix, taxer moins le travail, plus les pollutions ou les atteintes à la nature ; dissuader les mauvais comportements ; encourager les innovations ; stimuler les recherches ; accélérer les mutations »*

En effet, comme le souligne le Président de la République, l'ambition d'une fiscalité écologique est non seulement d'inciter les comportements plus respectueux de l'environnement, autrement dit de notre propre bien-être, de celui de l'ensemble de nos concitoyens et des générations futures, mais aussi de dissuader des pratiques néfastes en termes de consommation de ressources, d'émissions de gaz à effet de serre et de pollution, qu'il s'agisse de pollution de l'air, des sols, des eaux, ou encore de pollution sonore.

Pour chacune de ces catégories, des instruments fiscaux existent déjà dans notre pays, mais ils demeurent incomplets ou perfectibles. Dès lors, **« la progression de la fiscalité écologique doit donc être intégrée à une réforme large des prélèvements obligatoires », et à une transformation progressive de la structure de l'impôt**, comme le souligne le CESER dans son rapport *« Financer la transition écologique et énergétique »* du 10 septembre 2013.

Il s'agit là de mener une réforme en profondeur où, contrairement aux idées trop répandues, **l'idée n'est pas de culpabiliser nos concitoyens ou de pratiquer un matraquage fiscal, mais bel et bien de dégager non seulement de nouvelles recettes en vue de financer la transition écologique, mais aussi de réduire les impôts ou les charges sur la consommation (baisse du taux de TVA sur les biens de première nécessité, les travaux d'efficacité énergétique, les titres de transport, ...) ou le travail**. Ainsi, la fiscalité écologique doit être synonyme de progrès social et d'exigence écologique, et être un levier pour l'emploi et la compétitivité de nos entreprises.

En outre, l'efficacité de la fiscalité écologique repose sur la cohérence économique, sociale, et environnementale de sa mise en œuvre, ce qui suppose la suppression progressive des niches fiscales défavorables à l'environnement, notamment l'exonération de TICPE et de TVA sur le kérosène et les nombreuses exonérations de TICPE sur le gazole. Ainsi, 20 milliards d'euros pourraient être économisés chaque année selon la Cour des comptes, qui dénonce dans son référé du 17 septembre 2012, l'incompatibilité de la fiscalité française avec l'impératif de transition énergétique : « *La fiscalité sur l'énergie se caractérise par de nombreuses dépenses fiscales [...] qui répondent davantage au souci de préserver certains secteurs d'activités qu'à des objectifs environnementaux. [...] Afin de favoriser la transition énergétique, la réorientation des dépenses fiscales relatives à l'énergie paraît donc nécessaire* ». Une conclusion sans détour qui s'ajoute au manque d'ambition de la France jusqu'à présent en matière de fiscalité écologique, puisqu'elle occupe le dernier rang des pays membres de l'UE en la matière.

Ainsi, en accord avec la résolution « pour une fiscalité écologique au cœur d'un développement soutenable » adoptée par l'Assemblée nationale, le Conseil régional d'Auvergne :

– Demande que nos prélèvements obligatoires, qui reposent actuellement sur le travail, le capital et la consommation des biens et services, révélant ainsi le rapport à la production et à la consommation de nos deux premières révolutions industrielles, traduisent un nouveau choix de société, en s'appuyant demain sur un quatrième pilier, celui des ressources naturelles et des pollutions ;

– Souhaite que cette nouvelle fiscalité écologique claire, stable, prévisible et mise en place de façon progressive permette de financer la transition écologique et de modifier les comportements des agents économiques grâce à un signal-prix pouvant faire l'objet d'une compensation, le temps de leur adaptation, pour les ménages vulnérables, les secteurs d'activité exonérés actuellement pour le gazole (transporteurs routiers, agriculteurs, pêcheurs, ambulanciers, taxis), et les entreprises exposées à la concurrence internationale ;

– Considère que la pleine mise en œuvre de cette fiscalité écologique se fera sur un temps qui dépasse le quinquennat et engage durablement le pays, au-delà de l'alternance des majorités au pouvoir ; qu'il conviendra donc, afin de fonder la gouvernance à long terme de cette fiscalité, de lui reconnaître pleinement sa nature incitative, de l'inscrire dans une perspective pluriannuelle et de définir, au sein d'un titre complémentaire de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, les règles générales s'appliquant à l'utilisation des recettes qui en découleront ;

– Considère que le Gouvernement devrait avoir l'ambition, respectant en cela les engagements du Président de la République, d'inscrire dès la loi de finances pour 2014 les premières mesures d'une véritable fiscalité écologique. Ces dispositions concerneraient le début du rattrapage de l'écart de taux de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques entre le gazole et l'essence, l'introduction d'une contribution climat-énergie, notamment sur le carbone, assortie d'un taux progressif dans le temps et les premières réformes fiscales en faveur de la biodiversité.

Aussi, en complément de la résolution « pour une fiscalité écologique au cœur d'un développement soutenable » adoptée par l'Assemblée nationale, et compte tenu des réserves émises à l'occasion de son vote, le Conseil régional d'Auvergne considère également :

– que des mesures d'accompagnement pour les territoires les plus fragiles (territoires ruraux et de montagne en particulier) doivent être instaurées afin de ne pas créer une fracture écologique qui viendrait s'ajouter à la fracture territoriale ;

– qu'une fiscalité écologique juste, cohérente et efficace est indispensable, nécessitant in fine de supprimer progressivement dès 2014 toutes les niches fiscales défavorables à l'environnement, en particulier la détaxation du kérosène qui encourage le mode de transport le plus polluant, qui grève les finances publiques de 3,5 milliards d'euros chaque année - dont 3 à 400 millions d'euros pour les vols intérieurs de métropole – et qui profite majoritairement aux acteurs les plus aisés ;

– qu'il est urgent pour éviter les distorsions de concurrence et les délocalisations des productions, d'engager des négociations au sein de l'Union Européenne afin d'imposer une taxe énergie-climat aux frontières de l'Europe sur les produits importés, non soumis dans leur pays d'origine à une telle fiscalité.

Avis de la 3ème Commission :

1 voix pour ; 3 non participation au vote du groupe Union Pour l'Auvergne ; 2 abstentions ; 1 voix contre.

Avis de la 4ème Commission :

2 abstentions du groupe Union Pour l'Auvergne ; 1 abstention du groupe Socialiste et Républicain ; 2 voix contre du groupe Front de Gauche.